

**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT****Séance du 2 juin 2022**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
30/05/2022

Date d'affichage
20/06/2022

Objet de la Délibération
CREATION D'UN MARCHÉ hebdomadaire

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, ,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Mohammed ZAHID (pouvoir à Yves CRISTIN)

ABSENTS : /

SECRETARE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

La commune de LENT souhaite organiser un marché hebdomadaire sur le parking et la place de l'église pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le samedi de 8h à 12h.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le syndicat des commerçants non sédentaires de Bourg en Bresse sera consulté quant à la création de ce marché.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public. Sur la commune, ces droits Sont inexistants.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal hebdomadaire ;
- autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Ainsi fait et délibéré le 2 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Séance du 2 juin 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
30/05/2022

Date d'affichage
20/06/2022

Objet de la Délibération
Subvention exceptionnelle A la FNACA Lent Servas

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSE SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Mohammed ZAHID (pouvoir à Yves CRISTIN)

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée que la FNACA Lent Servas sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau en tissu tricolore. En effet, celui en leur possession est devenu usé et trop lourd à porter. Le devis chiffré s'élève à 675.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à la FNACA de Lent Servas d'un montant de 200.00 €.

CHARGE le Maire de faire procéder au paiement de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré le 2 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Séance du 2 juin 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
30/05/2022

Date d'affichage
20/06/2022

Objet de la Délibération

Achat d'une parcelle de Terrain cadastré A 708 « Le Village »

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSE SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Mohammed ZAHID (pouvoir à Yves CRISTIN)

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté n° 019/2022, portant droit de préemption urbain a été pris le 7 avril 2022 concernant la vente d'une parcelle de terrain cadastrée A 708 située à Lent « Le Village, La Ruelle ».

Cet achat permettra un accès piéton et vélo depuis l'orientation d'aménagement programmatique (AOP) du PLU de la commune, située en zone UB à l'Ouest et en cours de développement. Cette parcelle permettra la liaison douce dans des conditions des plus optimales et directes possibles en terme de configuration, de sécurité et de distance du centre village.

Les consorts vendeurs proposent le prix de 35 000 €.

La dépense résultant de cette acquisition par la commune de Lent sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 concernant le terrain : compte 2111 pour 35 000 € en investissement ainsi que les frais notariés en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE l'achat de la parcelle de terrain cadastrée A 708 au prix de 35 000 € ainsi que les frais notariés.

CHARGE le Maire de signer tous documents s'y afférents.

Ainsi fait et délibéré le 2 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Séance du 2 juin 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
30/05/2022

Date d'affichage
20/06/2022

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSE SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Mohammed ZAHID (pouvoir à Yves CRISTIN)

Objet de la Délibération
Publicité des actes pris par Les communes de moins De 3 500 habitants

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés. Pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées, pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LENT afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER l'affichage par publication sous forme électronique sur son site internet, et l'affichage sur panneau place de la Mairie à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré le 2 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Séance du 2 juin 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
30/05/2022

Date d'affichage
20/06/2022

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE,

EXCUSES : Antoine SCHERMESSE SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Mohammed ZAHID (pouvoir à Yves CRISTIN)

Objet de la Délibération

**Proposition de prix pour
L'achat d'une parcelle de
Terrain cadastré A 583
« Allée des Jardins »**

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée que le terrain cadastré A 583 Allée des jardins d'une superficie de 150 m² est à vendre. La commune souhaiterait acquérir ce terrain puisqu'elle possède déjà une parcelle contiguë. Cet achat servirait au projet de restructuration du centre village avec l'objectif de construction de parking afin de pouvoir désengorger la place du cabinet médical.

Suite à l'étude faite, cette parcelle se trouve en zone UA sur un emplacement réservé. Sur cette parcelle se trouve un abri avec toiture amiante ciment. Le prix du marché est estimé à 75 € le mètre carré. La commune va solliciter l'EPF afin de porter l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROPOSE l'achat de la parcelle de terrain cadastrée A 583 au prix de 11 250 €

CHARGE le Maire d'établir la proposition.

Ainsi fait et délibéré le 2 juin 2022
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

